

Unité interdépartementale des Alpes du Sud
84, rue des Artisans, ZI Saint-Joseph
04100 Manosque

Manosque, le 26/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/04/2025

Contexte et constats

Publié sur 

NEXSTONE Clarency

Route de la Durance, 04100 Manosque
04100 Manosque

Références : DEP-MAN-2025-00111
Code AIOT : 0006401171

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/04/2025 dans l'établissement NEXSTONE Clarency(exCMSE) implanté LES GRANDES MARGES 04210 Valensole. L'inspection a été annoncée le 17/03/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite réalisée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle de la DREAL PACA (PPC).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NEXSTONE Clarency(exCMSE)
- LES GRANDES MARGES 04210 Valensole
- Code AIOT : 0006401171
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Carrière de poudingues extrait à l'aide de produits explosifs par la méthodes des fronts et banquettes.

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
5	Pollution de l'air	Arrêté Préfectoral du 28/06/2006, article 10	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative,	AP Complémentaire du 09/11/2021, article 3	Sans objet
2	portée de l'autorisation	Arrêté Préfectoral du 28/06/2006, article 6.10	Sans objet
3	Situation administrative,	AP Complémentaire du 13/02/2025, article 2.4	Sans objet
4	Situation administrative,	AP Complémentaire du 09/11/2021, article 2	Sans objet
6	Comité DE SUIVI de site	Arrêté Préfectoral du 28/06/2006, article 15	Sans objet
7	Registres et plans	Arrêté Préfectoral du 28/06/2006, article 6.7	Sans objet
8	Rapport annuel	Arrêté Préfectoral du 28/06/2006, article 6.8	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Carrière globalement bien suivie qui a fait l'objet d'un renouvellement et extension du périmètre d'extraction à l'intérieur du périmètre déjà autorisé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative,

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 09/11/2021, article 3
Thème(s) : Situation administrative, Durée d'extraction
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'autorisation d'extraction est accordée pour une durée de 19,5 années à compter de la notification de l'arrêté n° 2006-1461 du 28 juin 2006 et une durée supplémentaire de 6 mois est accordée pour l'achèvement de l'enlèvement du stock et de la remise en état des sols. Dans tous les cas, l'arrêté d'autorisation cesse à compter du 28 juin 2026. Elle vaut pour une production moyenne de 300 000 t/an et 350 000 t/an maxi.</p>
<p>Constats :</p> <p>Lors de l'inspection du 30/04/2025, l'Inspection a constaté:</p> <ul style="list-style-type: none"> • que l'autorisation en cours est autorisé par l' arrêté n° 2006-1461 du 28 juin 2006 complétée par l'arrêté complémentaire 2021-313-009 du 9/11/2021 portant l'autorisation d'exploitation et d'extraction jusqu'au 28/06/2026, • qu'une demande de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploiter a été

<p>déposée le 16/09/2025,</p> <ul style="list-style-type: none"> • que la demande de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploiter a été autorisée par l'arrêté préfectoral 2025-259-002 du 16/09/2025, • que cette autorisation est accordée pour une durée de 27 ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Cette durée inclut les 2 ans de la phase finale de remise en état du site.
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 2 : portée de l'autorisation

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/06/2006, article 6.10</p>
<p>Thème(s) : Situation administrative, Remise en état</p>
<p>Prescription contrôlée : La remise en état du site sera coordonnée à l'exploitation et sera terminée à l'expiration de la présente autorisation. Elle sera conduite suivant les propositions du dossier de demande d'autorisation. Elle consiste notamment à : • remodeler les fronts de taille en talus de pente stable ; • régaler les terres de découverte et les terres végétales sur les parties peu pentues afin de faciliter la reprise de la végétation locale ; • planter une végétation de garrigue et de petits massifs boisées (les essences seront choisies parmi celles déjà présentes sur ce secteur) ; En fin d'exploitation, le bassin de décantation des eaux de ruissellement sera maintenu afin de créer une zone humide temporaire et de permettre le développement de la biodiversité locale.</p>
<p>Constats : Lors de l'inspection du 30/04/2025, l'Inspection a constaté que compte tenu du renouvellement et de l'extension de l'exploitation de l'autorisation de la carrière, les opérations de remise en état seront effectuées à l'avancement de la nouvelle autorisation du 16/09/2025.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 3 : Situation administrative,

<p>Référence réglementaire : AP Complémentaire du 13/02/2025, article 2.4</p>
<p>Thème(s) : Situation administrative, Fin d'exploitation</p>
<p>Prescription contrôlée : En cas de demande de prolongation ou de renouvellement de l'autorisation environnementale, l'exploitant dépose deux ans au moins avant la date d'expiration de cette autorisation un nouveau dossier d'autorisation environnementale. En cas de non renouvellement de la nouvelle autorisation, l'exploitant, conformément à l'article 6.10 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2006-1461 du 28 juin 2006 et de l'article R512-39-1 du code de l'environnement, adresse au plus tard six mois avant la date d'expiration de l'autorisation, une notification et un dossier de cessation d'activité et entreprend la finalisation de la remise en état. Durant ces six derniers mois, il n'y a pas d'extraction.</p>
<p>Constats : Lors de l'inspection du 30/04/2025, l'Inspection a constaté : <ul style="list-style-type: none"> • que la demande de renouvellement et d'extension a été déposé le 16/09/2024, • que cette demande a été autorisée par l'arrêté d'autorisation du 16/09/2025 n°2025-259- </p>

002 et son annexe technique annexée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Situation administrative,

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 09/11/2021, article 2

Thème(s) : Situation administrative, Garantie Financière

Prescription contrôlée :

Le montant a été établi pour la période de prolongation d'activité d'une durée de 5 ans. Le montant de la garantie financière permettant d'assurer la remise en état de la carrière est de 233 443 € .

Constats :

Lors de l'inspection du 30/04/2025, l'Inspection a constaté:

- que les garanties financières (GF) couvrant la période du 02/02/2022 au 26/06/2026 sont couvertes par l'acte de cautionnement du 25/03/2022 (CIC Sud-Ouest),
- que suite au changement d'exploitant de CMSE à NEXSTONE, l'exploitant a renouvelé les GF du 26/05/2025 au 26/06/2025 (CIC Sud-Ouest)
- que dans le cadre de la nouvelle autorisation du 16/09/2025, l'exploitant a deux mois pour renouveler ses GF et les transmettre à l'Inspection.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Pollution de l'air

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/06/2006, article 10

Thème(s) : Risques chroniques, Pollution de l'air

Prescription contrôlée :

I - L'exploitant prend les dispositions utiles pour éviter l'émission et la propagation des poussières.
II - Un réseau de mesures des retombées de poussières dans l'environnement est mis en place sur le pourtour de l'exploitation. Un bilan annuel de ces mesures est adressé à l'inspection des installations classées au plus tard le 1er février de l'année suivante, accompagné des commentaires de l'exploitant et d'éventuelles propositions de mise en place de mesures en vue d'améliorer la situation.

Constats :

Lors de l'inspection du 30/04/2025, l'Inspection a constaté:

- qu'un plan d suivi des poussières environnementales est existant,
- qu'en 2024, 4 campagnes de mesures ont été effectuées,
- que lors de la 3^e campagne (du 08/08/24 au 06/09/24) il a été relevé un dépassement sur la jauge 1,
- que ce dépassement est dû aux travaux de décapages.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est attendu de la part de l'exploitant de mettre en place des mesures supplémentaires de lutte contre les émissions de poussières lors des travaux de décapages.

L'exploitant transmet à l'Inspection les mesures organisationnelles qu'il compte mettre en place pour lutter efficacement contre les envols de poussières pendant les travaux de décapages.

L'inspection restera attentive aux nouvelles mesures lors des travaux de décapages.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 6 : Comité DE SUIVI de site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/06/2006, article 15
Thème(s) : Situation administrative, Comité DE SUIVI de site
<p>Prescription contrôlée : L'exploitant organisera, au moins une fois par an, une réunion d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS). Cette CLIS comprendra notamment un représentant de la municipalité de Valensole, un représentant du Parc Naturel Régional du Verdon, un représentant d'une association agréée de protection de l'environnement, un représentant de la DIREN et un représentant de la DRIRE.</p>
<p>Constats : Lors de l'inspection du 30/04/2025, l'Inspection a constaté:</p> <ul style="list-style-type: none"> • que la dernière Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de la carrière a eu lieu le 6/04/2023, • que la prochaine est prévue le 20/06/2025. <p>La CLIS a eu lieu le 20/06/2025. Suite à la nouvelle autorisation du 16/09/2025, la prochaine CLIS devra avoir lieu en 2026, puis tous les trois ans (art 2.2 de l'annexe technique de l'AP du 16/09/2025).</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Registres et plans

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/06/2006, article 6.7
Thème(s) : Autre, Registres et plans
<p>Prescription contrôlée : Il est établi un plan d'échelle adaptée à la superficie de l'exploitation. Ce plan est mis à jour au moins une fois par an. Sur ce plan sont reportés : - les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que ses abords dans un rayon de 50 mètres et avec un repérage par rapport au cadastre, - les bords de la fouille, - les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs, - les zones remises en état, Ce plan est transmis chaque début d'année civile à l'inspection des installations classées.</p>
<p>Constats : Lors de l'inspection du 30/04/2025, l'Inspection a constaté que le rapport annuel, le plan à jour ainsi que la déclaration GEREP sont effectués et transmis à l'inspection. Pour rappel, le plan d'exploitation et le rapport annuel sont à transmettre au plus tard le 1er avril de l'année suivante.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Rapport annuel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/06/2006, article 6.8
Thème(s) : Situation administrative, Rapport annuel
Prescription contrôlée : Chaque année l'exploitant adressera à l'Inspection des installations classées un rapport auquel pourront être annexés les plans et les bilans des mesures imposées par le présent arrêté.
Constats : Lors de l'inspection du 30/04/2025, l'Inspection a constaté: <ul style="list-style-type: none">• que l'exploitant a transmis le rapport annuel d'exploitation de l'année 2024,• qu'en 2024 il a été extrait 142 659t,• que l'exploitant a mis en remblais 6611t,• qu'il n'y a pas eu de surface réaménagée en 2024,• que le suivi de poussières environnementales a été réalisé (4 campagnes de mesures).
Type de suites proposées : Sans suite